

**Portant délégation de signature à Madame Corinne SAGET
Responsable de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par Madame Corinne SAGET, Responsable de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc ;

Cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne SAGET, Responsable de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour :

- l'état des lieux à l'entrée et à la sortie des bureaux de la pépinière,
- la convention d'hébergement et d'accompagnement conclue avec l'entreprise qui s'installe à la pépinière,
- la convention d'hébergement et d'accompagnement dans le cadre de la prolongation de l'installation d'une entreprise,
- l'avenant à la convention d'hébergement quand une entreprise prend des bureaux supplémentaires,

- l'avenant à la convention d'hébergement dans le cadre d'un renouvellement d'un mois,
- le contrat de domiciliation,
- le contrat de location des salles de réunion pour les associations et les entreprises extérieures à la pépinière,
- les bons de commande en section de fonctionnement inférieurs à 2000 € et en section d'investissement inférieurs à 3000 €,
- la certification du service fait et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le 14 avril 2014.

Le Président,
élas



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mme Colinne SAGET**

Notifié le



Acte.txt

N° de l'acte : 20140404
Date de décision : 14/04/2014
Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Objet : Arrêté 2014 04 04 portant délégation de signature à Mme Corinne Saget, Responsable de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc.
Classification : 5.5. Delegation de signature
Rédacteur : Christelle Bourgeois
AR reçu le : 14/04/2014
N° AR : 078-247800584-20140414-20140404-AI

Pièces jointes

Arrêté 2014 04 04 Délégation de signature à Mme Corinne Saget.pdf

Historique

14/04/14 16:58		
14/04/14 17:19	Reçu	Christelle Bourgeois
14/04/14 17:26	En cours de transmission	
14/04/14 17:29	Transmis en Préfecture	
14/04/14 17:40	Accusé de réception reçu	

